

17 SEPTEMBRE 2019 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 septembre 2019, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

SONT ABSENTS : M^{ME} DELPHINE GUINANT, DISTRICT N^O 4
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5

EST AUSSI PRÉSENT : M^{ME} ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

PUBLIC : ENVIRON 9 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2019-09-319 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2019

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL 2020-2021-2022

5.2 EMBAUCHE – DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.3 ACQUISITION DE POSTES INFORMATIQUES – RÉSPRO INC.

5.4 PARTICIPATION AU GRAND RENDEZ-VOUS ÉCONOMIQUE 2019

5.5 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

5.6 LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – CYBERATTAQUES

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2019

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT

9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 AYANT POUR EFFET D'ABROGER LES RÈGLEMENTS 569-2000, 597-2001, 746-2008, 777-2011 ET 777-2011-1 AINSI QUE LEURS ANNEXES RESPECTIVES ET D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 AYANT POUR EFFET D'ABROGER LES RÈGLEMENTS 613-2002, 742-2008 ET 742-2008-1 AINSI QUE LEURS ANNEXES RESPECTIVES ET D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2019 CONCERNANT L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

9.4. ACQUISITION D'UN CAMION NEUF DE TYPE « PICK-UP » 6 ROUES, DE MARQUE GMC ET MONTE-CHARGE – BOURGEOIS CHEVROLET – R. LESTAGE ET FILS AUTO

9.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉS BITUMINEUX – 4^E RANG – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

9.6 OCTROI DE CONTRAT – ASPHALTAGE – BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – PAVAGE L.P. INC.

9.7 OCTROI DE MANDAT – PROPOSITION DE SERVICES ET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – TRAVAUX D'ASPHALTAGE DES RUES DU LAC-ROUGE NORD, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD ET RUE DES ÉRABLES – GBI SERVICES D'INGÉNIERIE

9.8 APPEL D'OFFRES – ASPHALTAGE DES RUES DU LAC-ROUGE NORD, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD ET RUE DES ÉRABLES

9.9 ENTRETIEN DES PLANCHERS DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – PLANCHERS DÉCOR

9.10 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE

10. ENVIRONNEMENT

10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 899-2019 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS QUÉBEC

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2019

12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 158-19, POUR LE 408, RUE DU LAC-LONG NORD

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 13.1 DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES 2019 – VIDÉO CORPORATIVE - MARBROMÉDIA
- 13.2 PARTICIPATION À LA 28^E ÉDITION DES GRANDS PRIX DES JARDINS DE LA CULTURE DE LANAUDIÈRE – MISE EN NOMINATION D'UNE CANDIDATE RODRIGUAISE
- 13.3 FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MATAWINIEN (FPEM) – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT
- 13.4 PROJET CIRCUIT VÉLO LANAUDIÈRE – RÉSOLUTION D'APPUI
- 13.5 ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE LANAUDIÈRE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR 2019 ET 2020
- 13.6 FIN DU LIEN D'EMPLOI – PRÉPOSÉ AU LOISIR, À LA CULTURE ET À LA BIBLIOTHÈQUE – POSTE SAISONNIER 2019 – EMPLOI ÉTÉ CANADA – RAFFAËL BANORRI

14. AUTRES SUJETS

- 14.1 DEMANDE DE MODIFICATION D'HORAIRE DE TRAVAIL
- 14.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 893-1-2019 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2019 QUANT AU TEXTE DES 2^E ET 3^E PARAGRAPHES DE L'ARTICLE 6 – COMPENSATION POUR LES TRAVAUX – ET AUTRES MODIFICATIONS MINEURES – AGRANDISSEMENT DU BASSIN

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-09-320 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2019 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL 2020-2021-2022

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (c. F-2.1), le rôle triennal 2020=2021-2022 est déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-321 5.2 EMBAUCHE – DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU par la résolution numéro 2019-07-268, la Municipalité octroyait un mandat à la firme Alliance ressources humaines inc. pour le recrutement de candidats au poste de directeur de l'Urbanisme;

ATTENDU l'accroissement considérable de nouvelles initiatives mises de l'avant par l'administration municipale, et ce, en différents domaines;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection en regard de l'évolution des besoins de l'organisation ainsi que du profil et des habilités des ressources disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité procède à l'embauche de monsieur Jean-Vincent Tanguay à titre de directeur de l'urbanisme et du développement durable, aux conditions prévues au contrat privé de travail à être officialisé;

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 1^{er} octobre 2019;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-322 5.3 ACQUISITION DE POSTES INFORMATIQUES – RÉSOPRO INC.

ATTENDU QU' une mise à jour du parc informatique est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition de cinq (5) postes informatiques de Résopro inc. pour une somme totale de 8 209,22 \$ incluant les taxes applicables ;

QUE la soumission numéro 20190912-01 de Résopro inc. en date du 12 septembre 2019 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 03 310 00 726;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-323 5.4 PARTICIPATION AU GRAND RENDEZ-VOUS ÉCONOMIQUE 2019

ATTENDU la programmation du Grand rendez-vous économique 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'entériner la décision de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim d'autoriser la participation de la mairesse et de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à la 3^e édition du Grand rendez-vous économique, le 3 octobre 2019, à Saint-Donat, au coût de 153,63 \$ par personne, incluant les taxes applicables;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 110 00 346 et 02 130 00 310;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-324 5.5 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE proclamer Saint-Alphonse-Rodriguez municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-325 5.6 LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – CYBERATTAQUES

ATTENDU QUE l'offre de protection contre les cyberattaques reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU QU' après l'évaluation des coûts fournie par notre technicien informatique face à une attaque similaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'adhérer à la solution proposée par la Mutuelle des municipalités du Québec au coût annuel de 574,88 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 429;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – septembre 2019 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

2019-09-326 7.1 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2019

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois d'août 2019	973 021,77 \$
• Comptes à payer du mois de juillet 2019	<u>235 947,15 \$</u>
• Total des déboursés du mois d'août 2019	1 208 968,92 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'août 2019 d'une somme de 229 228.91 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 88 008,67 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRANSPORT

- 2019-09-327 9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 AYANT POUR EFFET D'ABROGER LES RÈGLEMENTS 569-2000, 597-2001, 746-2008, 777-2011 ET 777-2011-1 AINSI QUE LEURS ANNEXES RESPECTIVES ET D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 896-2019 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 896-2019 ayant pour effet d'abroger les règlements 569-2000, 597-2001, 746-2008, 777-2011 et 777-2011-1 ainsi que leurs annexes respectives et d'édicter des dispositions relativement au stationnement et applicables par la Sûreté du Québec.

- 2019-09-328 9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 AYANT POUR EFFET D'ABROGER LES RÈGLEMENTS 613-2002, 742-2008 ET 742-2008-1 AINSI QUE LEURS ANNEXES RESPECTIVES ET D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 897-2019 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 897-2019 ayant pour effet d'abroger les règlements 613-2002, 742-2008 et 742-2008-1 ainsi que leurs annexes respectives et d'édicter des dispositions relativement à la circulation sur le territoire de la municipalité applicables par la Sûreté du Québec.

- 2019-09-329 9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2019 CONCERNANT L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 886-2-2019 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 886-2-2019 modifiant le règlement numéro 886-2019 concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés par la Municipalité.

- 2019-09-330 9.4 ACQUISITION D'UN CAMION NEUF DE TYPE « PICK-UP » 6 ROUES, DE MARQUE GMC ET MONTE-CHARGE – TRAVAUX PUBLICS – BOURGEOIS CHEVROLET – R. LESTAGE ET FILS AUTO**

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle autorise la Municipalité à procéder à l'achat de véhicules de gré à gré d'un montant n'excédant pas 70 000 \$ par unité;

ATTENDU QUE l'offre de prix reçue de Bourgeois Chevrolet de Rawdon est conforme aux demandes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité octroie le contrat pour l'achat d'un camion de type « pick-up » 6 roues, de marque GMC 2019, tel que décrit à l'offre de prix, à Bourgeois Chevrolet au coût de 60 135,37 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de prix numéro 9656-13487 de Bourgois Chevrolet en date du 30 août 2019 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 04 724;

QUE la Municipalité octroie le contrat pour l'achat d'un monte-charge pour le camion GMC 2019, tel que décrit à l'offre de prix, à R. Lestage et fils auto, au coût de 4 593,25 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro S19829 de R. Lestage et fils auto en date du 20 août 2019 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 00 725;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-331 9.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉS BITUMINEUX – 4^E RANG – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2019-05-169 et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confie à Excavation Normand Majeau inc. le mandat de réaliser les travaux d'asphaltage du 4^e Rang;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 3 de la firme Parallèle 54 expert conseil, en date du 23 août 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture d'Excavation Normand Majeau inc. d'une somme de 96 257,39 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est affectée au règlement d'emprunt numéro 888-2019 et soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 888;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-332 9.6 OCTROI DE CONTRAT – ASPHALTAGE – BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – PAVAGE L.P. INC.

ATTENDU QUE une partie du stationnement de la bibliothèque n'est pas asphaltée;

ATTENDU QUE par mesure de sécurité, l'entrée du Centre communautaire rodriguais doit être réparée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services pour des travaux d'asphaltage du stationnement de la bibliothèque de Pavage L.P. inc. pour une somme totale de 3 345,77 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de Pavage L.P. inc. en date du 20 juin 2019 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 03 310 07 515;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services pour des travaux d'asphaltage de l'entrée du Centre communautaire rodriguais de Pavage L.P. inc. pour une somme totale de 3 713,69 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de Pavage L.P. inc. en date du 20 juin 2019 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 20 522;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-333 9.7 OCTROI DE MANDAT – PROPOSITION DE SERVICES ET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – TRAVAUX D'ASPALTAGE DES RUES DU LAC-ROUGE NORD, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD ET RUE DES ÉRABLES – GBI SERVICES D'INGÉNIERIE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer la chaussée de certaines rues par un recouvrement d'enrobé bitumineux;

ATTENDU la proposition reçue de GBi, Services d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de GBi Services d'ingénierie pour des travaux à réaliser sur les chemins suivants, à savoir : Rue du Lac-Rouge Nord, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, rue du Lac-Long Sud et rue des Érables pour un montant forfaitaire de 10 347,75 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro OS-GC-19582 de GBi Services d'ingénierie en date du 11 septembre 2019 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 320 00 411;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-334 9.8 APPEL D'OFFRES – ASPHALTAGE DES RUES DU LAC-ROUGE NORD, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD ET RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE des travaux d'asphaltage sont prévus en 2020 pour les rues du Lac-Rouge Nord, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, rue du Lac-Long Sud et rue des Érables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la direction générale soit mandatée pour lancer un appel d'offres pour l'asphaltage des rues du Lac-Rouge Nord, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, rue du Lac-Long Sud et rue des Érables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-335 9.9 ENTRETIEN DES PLANCHERS DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – PLANCHERS DÉCOR

ATTENDU QU' il faut assurer l'entretien régulier des bâtisses de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

De retenir les services de l'entreprise Planchers Décor pour la réalisation des travaux décrits ci-dessous :

Bâtisse	Travaux à réaliser	Coût (taxes incluses)	Poste budgétaire
Maison de la culture	Présablage et scellant	1 730,66 \$	02 702 90 522
Salle Marcel-Gaudet	Présablage et scellant	3 616,54 \$	02 190 00 522

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-336 9.10 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité désire devenir membre de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA);

ATTENDU QUE l'importance pour le chef d'équipe des Travaux publics de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, informations et documents de travail, formations et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adhère à la l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) pour l'année 2019-2020, au coût de 299,94 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

2019-09-337 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REEMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 884-2018 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-284 qui mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015-1 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

1, RUE SYLVIE
10 859,39 INCLUANT LES TAXES APPLICABLES;

32, RUE PAYETTE
4 800 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES;

648, 4^E RANG
21 546,31 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

1310, ROUTE 343
11 066,36 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 884;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2019-09-338

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 899-2019 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 août 2019;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 899-2019 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 899-2019
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL
D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME *ACCÈSLOGIS QUÉBEC***

**CE RÈGLEMENT VISE À FACILITER L'ACCÈS À UNE AIDE FINANCIÈRE
OU UN CRÉDIT DE TAXES**

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec (SHQ) si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

QUE le règlement numéro **899-2019** intitulé : « *Règlement concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec* » est adopté et que ledit règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes à but non lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 3

Ce programme permet à la Municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme à but non lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 4

L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un pourcentage du coût maximum admissible déterminé par la SHQ.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2019

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'août 2019 est déposé au Conseil.

2019-09-339

12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 158-19, POUR LE 408, RUE DU LAC-LONG NORD

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser l'ensemble des agrandissements faits, avec permis, durant les années 2000-2001-2012 et 2016. Étant donné que certaines informations demandées lors de l'émission de permis ne sont plus disponibles à la Municipalité et que la situation pourrait prêter à interprétation, et ce, vis-à-vis la distance des marges à respecter, tant arrières que latérales, il est préférable, dans les circonstances, de procéder par le biais d'une dérogation mineure pour l'ensemble de la construction sise au 408, rue du Lac-Long Nord;

ATTENDU QUE l'empiètement de la construction dans le droit de passage n'est pas couvert par cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'objet de la demande de dérogation mineure touche une propriété qui bénéficie de droits acquis;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande de dérogation mineure n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QU' aucun préjudice ne serait causé à l'environnement immédiat, aux voisins, à l'ensemble du territoire et à la collectivité en général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 19-08-04 du 28 août 2019, recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 158-19;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 158-19 pour le 408, rue du Lac-Long Nord afin de régulariser des agrandissements faits à la résidence durant les années 2000-2001-2012 et 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2019-09-340 13.1 DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES 2019 – VIDÉO CORPORATIVE – MARBROMÉDIA

ATTENDU le mandat confié à Marbromédia pour la réalisation d'une vidéo corporative lors de la dernière soirée des Doux jeudis sous les étoiles 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'acquitter la facture de Marbromédia pour la réalisation d'une vidéo corporative lors de l'activité des Doux jeudis sous les étoiles du 15 août 2019 au montant de 1 724,63 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 26 448;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-341 13.2 PARTICIPATION À LA 28^E ÉDITION DES GRANDS PRIX DESJARDINS DE LA CULTURE DE LANAUDIÈRE – MISE EN NOMINATION D'UNE CANDIDATE RODRIGUAISE

ATTENDU QUE la 28^e édition des Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière aura lieu le 20 septembre 2019 au Carrefour culturel de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE madame Hélène Roy, artiste en arts visuels résidant à Saint-Alphonse-Rodriguez, est en nomination dans la catégorie Prix du Conseil des arts et des lettres du Québec – Créateur ou Créatrice de l'année;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit autorisée la participation de quatre représentants de la Municipalité et l'achat de quatre billets pour un montant total de 100,03 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-342 13.3 FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MATAWINIEN (FPEM) – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la MRC de la Matawinie encourage ses municipalités à organiser annuellement, chacun leur tour un événement visant à soutenir financièrement le Fonds de protection de l'environnement matawinien;

ATTENDU QUE cette année 2019, c'est au tour de la municipalité de Saint-Jean-De-Matha d'organiser cet événement et que celle-ci entend innover dans le choix du type d'activité rassembleur et fructueux visant à atteindre l'objectif de financement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-De-Matha désire mettre à contribution le musée Louis-Cyr ainsi que ses agroproducteurs quant à la réalisation de cet événement écoresponsable;

ATTENDU QUE la Municipalité sollicite l'appui de la MRC de Matawinie et de ses quatorze municipalités constituantes par l'adoption d'une résolution de chacune d'elle favorisant l'implication des élus, membre du personnel de ces municipalités et ceux de la MRC, des organismes et entreprises se trouvant sur leur territoire dans l'optique de récolter un financement généreux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha avec la collaboration du musée organise un événement qui se tiendra le 16 octobre 2019, au musée Louis-Cyr, au cours duquel les participants, à raison de deux groupes de huit personnes à l'heure, vivront l'expérience du jeu d'évasion au musée. Parallèlement à ce jeu, les groupes pourront par la suite réaliser une visite du musée et profiter de la disponibilité d'un minibus pour faire la tournée de nos agroproducteurs. À la fin de la journée, un cocktail dînatoire sera servi aux participants;

QUE les participants devront préalablement s'inscrire auprès de leur municipalité au coût de 100 \$ le billet. À cet effet, 112 places seront disponibles. Un participant pourra, s'il le désire, s'inscrire pour le cocktail dînatoire pour la somme de 50 \$;

QU'au cours du cocktail dînatoire, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha organisera un encan silencieux sur des œuvres qui lui auront été offertes visant à augmenter l'obtention d'une contribution plus généreuse des participants pour la cause. Les municipalités pourront de même solliciter des commandites pour atteindre plus efficacement l'objectif de financement souhaité. Le cas échéant le nom de ces commanditaires sera publicisé tout au long de cette journée d'activité;

QU'aux sommes ainsi récoltées sera déduit le coût réel de l'événement tel que les frais du musée, le coût du traiteur pour le cocktail dînatoire et celui pour l'utilisation du minibus;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez alloue la somme de 1 000 \$ à cet événement pour l'achat de 8 billets pour le jeu d'évasion et deux billets pour le cocktail;

QUE le solde résiduel sera remis aux Fonds de protection de l'environnement matawinien;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-343 13.4 PROJET CIRCUIT VÉLO LANAUDIÈRE – RÉSOLUTION D'APPUI

ATTENDU la réalisation d'un réseau cycliste desservant la MRC Matawinie;

ATTENDU QU' une telle initiative est de nature à favoriser les saines habitudes de vie, le développement durable et la promotion de cette activité comme produit d'appel pour le développement de nos communautés;

ATTENDU QUE, le circuit sillonne huit (8) municipalités qui pourraient se répartir les coûts;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité soutient ce projet par une contribution de 1 318 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 622 00 340;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-09-344 13.5 ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE LANAUDIÈRE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR 2019 ET 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur l'association entre la ville de Creysse en France et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à l'Association Québec-France Lanaudière pour les années 2019 et 2020 au coût de 115 \$ pour deux ans;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-09-345 13.6 FIN DU LIEN D'EMPLOI – PRÉPOSÉ AU LOISIR, À LA CULTURE ET À LA BIBLIOTHÈQUE
– POSTE SAISONNIER 2019 – EMPLOI ÉTÉ CANADA – RAFFAËL BANORRI**

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Emploi été Canada, par la résolution numéro 2019-06-214, le conseil municipal embauchait un étudiant à titre de préposés au loisir, à la culture et à la bibliothèque, pour la période estivale 2019;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre fin à l'emploi pour la présente saison;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi de Raffaël Banorri à l'issue du vendredi 16 août 2019;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

2019-09-346 14.1 DEMANDE DE MODIFICATION D'HORAIRE DE TRAVAIL

ATTENDU QUE par la lettre d'entente numéro 1, la convention collective des employés de la Municipalité prévoit la possibilité pour les employés de bénéficier d'un horaire variable et flexible leur permettant de travailler sur un horaire comprimé;

ATTENDU la demande d'horaire comprimé présentée par madame Julie Labrecque;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter la demande présentée par madame Julie Labrecque afin de modifier son horaire de travail conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur à compter du 17 septembre 2019;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2019-09-347 14.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 893-1-2019 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2019 QUANT AU TEXTE DES 2^E ET 3^E PARAGRAPHES DE L'ARTICLE 6 – COMPENSATION POUR LES TRAVAUX – ET AUTRES MODIFICATIONS MINEURES – AGRANDISSEMENT DU BASSIN**

Le conseiller Jean Ouellet dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 893-1-2019 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 893-1-2019 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 893-2019 quant au texte des 2^e et 3^e paragraphes de l'article 6 – Compensation pour les travaux – et autres modifications mineures – agrandissement du bassin.

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

- 2019-09-348 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 55.

ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM